

Club Libournais de la Retraite Sportive

REGLEMENT INTERIEUR

Titre 1 : Organisation Générale

1. Le Club Libournais de la Retraite Sportive (C.L.R.S) est constitué de différentes sections : activités sportives, créatives et artistiques, touristiques et culturelles.
2. L'ensemble des activités composant le C.L.R.S est administré par le comité directeur.
3. Les sorties et voyages se feront dans le cadre de l'immatriculation tourisme, ce qui entraîne notamment l'obligation d'adhérer au C.L.R.S pour pouvoir y participer.
4. Chaque section qui organisera des manifestations à caractère exceptionnel devra obtenir l'aval du comité directeur.
5. Chaque section est responsable de son matériel.
6. Tout adhérent paiera la totalité de l'adhésion et la totalité de sa participation aux activités quelque soit la date de son entrée au club.
7. Aucun remboursement ne sera effectué à une personne qui décide de partir du club ou de quitter l'activité pour laquelle elle est inscrite, dans le cours de l'année. Toutefois, en cas de situation particulière l'adhérent aura la possibilité de saisir les membres du bureau.

Titre 2 : Fonctionnement du C.L.R.S

Les adhérents au C.L.R.S doivent :

1. Avoir atteint l'âge de 50 ans et n'avoir aucune activité professionnelle au moment de l'inscription.
2. S'acquitter de leur cotisation annuelle au début de chaque saison.
3. Fournir un dossier complet d'inscription, un certificat médical récent (moins d'un an) de non contre-indication à la pratique des activités sportives choisies.
4. Se conformer aux instructions données par le responsable au cours des activités. .

Titre 3 : Comité directeur

1. Le comité directeur est composé de 7 à 20 membres élus pour une durée de quatre ans. Appel à candidature sera fait tous les deux ans.
2. Lors des élections, en cas de nombre pair, la voix du président est prépondérante.
3. Les membres du comité directeur doivent être membres actifs, adhérer depuis six mois au C.L.R.S.
4. Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président ou sur demande écrite du quart des membres. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses réunions.

Titre 4 : Organisation du bureau

1. Le Bureau est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-président, d'un secrétaire général, éventuellement du secrétaire adjoint, du trésorier, éventuellement du trésorier-adjoint.
2. Le Bureau se réunit sur convocation du président, il procède à l'examen et au règlement des affaires courantes. Il prend toutes les décisions urgentes dont il rend compte ensuite au comité directeur. Il prépare les décisions importantes qui seront soumises à l'approbation du comité directeur.
3. Le Bureau est élu par les membres du comité directeur.

Titre 5 : Sécurité des activités


Chaque adhérent s'engage à :

1. Ne pas perturber le déroulement des activités auxquelles il participe.
2. Ne prendre aucune initiative personnelle pouvant avoir des conséquences fâcheuses pour lui ou les personnes l'accompagnant.
3. Ne pas quitter le groupe au cours des randonnées sans en aviser le(s) responsable(s).
4. Respecter le code de la route pour les participants aux randonnées pédestres ou cyclistes.

Consignes Générales :

- A. Les circuits ont lieu sous la directive de responsables ayant reçu l'accord du président et du comité directeur.
- B. Les conditions climatiques pouvant être défavorables, il appartient au responsable désigné d'agir en fonction de celles-ci, au mieux des possibilités des personnes qui lui sont confiées.
- C. Le démarchage commercial ou sportif auprès des adhérents du C.L.R.S est absolument interdit dans le cadre des activités du club sauf dans celui de partenariats signés entre les entreprises et le président du C.L.R.S.
- D. Le C.L.R.S ne peut être tenu responsable des dégradations ou vols commis sur les véhicules ou dans les effets vestimentaires des adhérents lors des diverses rencontres sportives ou autres.
- E. Le tir à l'arc fait l'objet d'un règlement interne.
- F. Tout manquement à ces dispositions entraînera un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion du C.L.R.S (cf : article 5 des statuts).
- G. Toutes les personnes ayant des responsabilités administratives ou sportives au sein du C.L.R.S sont des bénévoles. En cas de force majeure, il peut être fait appel à des prestataires de service pouvant prétendre à un dédommagement (remboursement de frais).
- H. L'adhésion du C.L.R.S engage l'approbation et le respect du règlement intérieur.

A Libourne, le 16 juin 2022



Présidente du Club Libournais de la Retraite Sportive
47 Boulevard de Quinault 33500 LIBOURNE
Mail: micgermon@gmail.com
☎ 07 69 32 97 69